

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de FRETIN,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10 §II 10, §4, et R411-25 al 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6, et L 2214-1 à L 2214-4,

Vu la demande du 2/09/2025 de Madame Lauzeral, représentante de la société SAS Benoit Chevrier – 4 rue chemin de Saint Martin – 62128 Croisilles, pour le compte des opérateurs du déploiement de la fibre optique,

D'effectuer le tirage et l'aiguillage de la fibre optique dans les rues Gabriel Péri et Alfred Cousin à FRETIN.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules au droit du chantier

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : La société SAS Benoit Chevrier est autorisée à effectuer les travaux de tirage et d'aiguillage de la fibre optique dans les rues Gabriel Péri et Alfred Cousin du 8/09/2025 au 28/11/2025.

ARTICLE 2: Seuls seront autorisés à stationner au droit de chantier les véhicules de la société SAS Benoit Chevrier.

- La vitesse limitée à 30 KM/H.
- Mise en place manuellement de panneaux.

ARTICLE 3: Les véhicules en stationnement, gênant l'exécution des travaux, pourront être évacués et mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants. (Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant.)

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par l'entreprise adjudicataire des travaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité. La signalisation interdisant le stationnement sera disposée sur le domaine public 48 heures au minimum avant la date d'effet de l'interdiction.

ARTICLE 5: Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Fretin,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont à Marcq,
Monsieur le responsable du SDIS 59 Groupement 3 Service Prévision
à VILLENEUVE D'ASCQ,
Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille, (service voirie),
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Fretin,
Monsieur Le responsable de la SAS Benoit Chevrier.
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fretin, le 3/9/2025

Madame Le Maire,

Marie-Jeanne Marseguerra

Le Maire certifie sous sa responsabilité

- le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'intéressé.